



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Moyens financiers

Question écrite n° 6163

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le rôle qu'il entend donner aux associations de protection de la nature et de l'environnement, en lui demandant quels sont les moyens financiers qu'il compte mettre à leur disposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et des risques technologiques et naturels majeurs, est attaché au développement d'une politique de gestion et de protection de l'environnement qui s'inscrit dans le long terme. Les associations jouent un rôle primordial de relais local de cette préoccupation. Intimement liées aux réalités quotidiennes, elles ont, vis-à-vis de l'administration, un rôle irremplaçable d'alerte. Mêlées au tissu social, elles occupent une position privilégiée pour assurer l'information du public et faire office de médiateur entre des intérêts à première vue divergents. Lors des débats relatifs à la loi de finances pour 1989, la ligne budgétaire consacrée au développement de la vie associative a été portée à un niveau comparable à celui de 1986, soit 15 millions de francs, ce qui représente une augmentation de plus de 20 p 100 par rapport aux crédits disponibles en 1988. La mise en œuvre de ces crédits obéit à deux priorités : mieux faire connaître la réalité des associations d'environnement et de leurs actions auprès de leurs différents partenaires ; fournir aux associations d'environnement les possibilités de mieux asseoir leur action, et la rendre plus efficace. L'augmentation du budget consacré au développement de la vie associative a été affectée prioritairement au financement de vingt nouveaux postes Fonjep d'une part, et, d'autre part, à la réalisation des « journées de l'environnement » des 4 et 5 juin. Compte tenu de ces mesures nouvelles, la part des crédits destinés au financement des postes Fonjep atteint 35 p 100 du montant total. Les chantiers de jeunes bénéficient du dixième de l'enveloppe globale. Les interventions directes du ministère en direction des associations nationales et les crédits déconcentrés destinés au soutien de la vie associative régionale représentent respectivement 30 p 100 et 25 p 100 des crédits disponibles. Ces différentes masses financières sont destinées à soutenir les associations non pas dans leur fonctionnement général, mais dans la réalisation de projets clairement identifiés et dont les objectifs sont définis en concertation avec elles. Le projet de loi de finances pour 1990 prévoit la reconduction de la dotation allouée en 1989. Les différents objectifs qui, en 1989, ont guidé l'intervention du secrétariat d'Etat seront en conséquence confirmés en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6163

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3501